

03 février 2016



TOUS CORPS



IMPACT HAUSSE DU TAUX COTISATION VIEILLESSE



Vous êtes nombreux à nous interroger sur la baisse de votre salaire versé fin janvier 2016.

Le 29 décembre dernier, le SNAPATSI vous alertait de la baisse des salaires due au rehaussement du taux de cotisation vieillesse.

En effet, depuis 2012, le montant du taux de retenue pour pension civile (*retenue PC sur votre fiche de paie*) augmente progressivement au 1er janvier de chaque année, et ce jusqu'en 2020.

Ces dispositions résultent de réformes qui sont entrées en vigueur en 2010 (*décret 2010-1749*) et en 2014 (*décret 2014-1531*).

Le montant de la baisse de salaire mensuel constaté au 1er janvier 2016 par catégorie :

- Catégorie C (*) environ 5 € à 9 €
- Catégorie B environ 6 € à 11 €
- Catégorie A environ 6,50 € à 15 €



Si vous constatez une baisse plus importante, et après vérification sur votre fiche de paie et/ou au service de paie dont vous dépendez, n'hésitez pas à prendre attache avec votre délégué SNAPATSI.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

(*) Catégorie C : ADJ / ADJ PAL / ASPTS / ATPN

Catégorie B : SACN / SACS / SACE / TECH / TECH PAL

Catégorie A : ATT / ATT PAL / ING PTS

AVEC LE SNAPATSI DU CONCRET !